

Date de dépôt : 28/01/2019

Demandeur : Monsieur Serge DELRIEU

Pour : Transformation d'un garage en piece à vivre

Adresse terrain : 1 voie communale n° 2 65400

ARCIZANS-AVANT

Cadastré : A-1042

Commune d'Arcizans-Avant

**ARRÊTÉ**

de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune d'Arcizans-Avant

**Le Maire d'Arcizans-Avant,**

Vu la déclaration préalable présentée le **28 janvier 2019** par **Monsieur Serge Delrieu** demeurant 1 voie communale n° 2 65400  
ARCIZANS-AVANT ;

Vu l'objet de la déclaration pour **la transformation d'un garage en pièce à vivre** sur un terrain situé **1 voie communale n° 2 à Arcizans-Avant (65400)** ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'application de l'article L.174-3 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 135 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014, le Plan d'Occupation des Sols d'Arcizans-Avant étant caduc depuis le 27 mars 2017, les règles d'urbanisme issues du Règlement National d'Urbanisme et de la loi relative au développement et à la protection de la montagne s'appliquent sur le territoire communal ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 Octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité 4 (moyenne) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.) approuvé le 21 mai 2001 ;

Vu l'avis conforme réputé favorable de Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11 février 2019 ;

**DECIDE**

Article unique

**Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.**

Fait à Arcizans-Avant, le **11 mars 2019**

Le Maire, **André VERGÉ**

Avis de dépôt de la demande affiché le : **28/01/2019**

Decision affichée le : **11/03/2019**

Notifié au demandeur le : **14/03/2019**

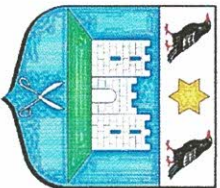
Expédié en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : **14/03/2019**.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Mairie

**d'ARCIZANS-AVANT**



M. Serge DELRIEU,

reconnait avoir reçu le 14 mars 2019,

de Madame Julie LATAPLE, secrétaire de mairie d'Arcizans-Avant,

l'arrêté de non-opposition concernant la déclaration préalable n° 65 021 19 00001,

remise en main propre contre cette présente décharge.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Delrieu', is written over a faint, light-colored oval stamp. The signature is fluid and cursive.